



Appel à candidatures : Bar du théâtre Jérôme Savary Période novembre-décembre 2026

Le théâtre municipal Jérôme Savary, situé au sein du Centre Culturel Bérenger de Fré dol à Villeneuve-lès-Maguelone, est un équipement municipal qui propose une saison culturelle ambitieuse à destination de tous les publics. Théâtre, cirque, musique, danse, conférences,... la programmation est riche d'œuvres issues de la scène nationale ou régionale. Elle fait également la part belle aux spectacles à voir en famille. Le théâtre a une capacité totale de 209 personnes.

Informations générales

La Commune de Villeneuve-lès-Maguelone souhaite proposer une offre de petite restauration et de boissons (avec et sans alcool) au public du théâtre lors des représentations.

Un espace « bar » situé dans le hall du théâtre sera mis à disposition du prestataire.

Le hall du théâtre est accessible au public une heure avant chaque spectacle, ainsi qu'après les représentations.

Dates et horaires des spectacles :

- 06/11/2026 à 19h : La boîte - Public : à partir de 5 ans
- 12/11/2026 à 20h : Tentative d'épuisement - Public : à partir de 14 ans
- 26/11/2026 à 19h : Charles Mingus jazz - Public : à partir de 14 ans
- 27/11/2026 à 20h : Charles Mingus jazz - Public : à partir de 14 ans
- 13/12/2026 à 17h : Puzzling - Public : à partir de 8 ans

Le prestataire n'aura pas l'exclusivité de l'exploitation de l'espace bar du théâtre. La commune de Villeneuve-lès-Maguelone se réserve le droit de proposer certaines dates de la saison à d'autres prestataires, en fonction du contenu de la programmation et des partenariats qu'elle souhaite mettre en place.

Horaires :

La prestation de bar et petite restauration doit être proposée au public une heure avant le début du spectacle, jusqu'à une heure après la fin de la représentation, ainsi que pendant les entractes.

Un temps d'installation devra être prévu en amont de l'ouverture au public, ainsi qu'un temps de nettoyage et rangement à l'issue de la fermeture du bar.

Obligations du prestataire

Le prestataire sera tenu de se conformer, au cours de son exploitation, aux lois et règlements applicables à l'activité qu'il est autorisé à exercer, notamment en matière de sécurité des établissements recevant du public et en matière d'hygiène.

Il devra en particulier être formé aux règles d'hygiène alimentaire (décret 2011-731 du 24 juin 2011) et sera soumis aux obligations sanitaires en vigueur au moment de la prestation.

Le prestataire ne devra vendre que des produits de qualité conformes à la réglementation française et européenne.

Le prestataire devra respecter les horaires précisés ci-dessus.

Le personnel attaché au bar sera embauché directement par le prestataire et dépendra exclusivement de ce dernier qui en tant qu'employeur, assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises.

Le prestataire ne pourra pas rétrocéder à quiconque les droits qu'il tiendra de la convention ou procéder à une quelconque sous occupation, même temporaire sans autorisation de la Commune.

Le prestataire devra remettre le local dans le même état de propreté qu'à son arrivée. Un état des lieux sera fait à l'arrivée avec un membre de l'équipe du théâtre.

Vente d'alcool

La vente d'alcool est réglementée par l'arrêté Préfectoral n°2016-I-DEB-I du 21 décembre 2016.

Le prestataire devra être titulaire d'une licence l'autorisant à vendre de l'alcool : licence de catégorie 3 ou 4. Si ce n'est pas le cas, il devra transmettre à la Commune une demande d'autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire.

Assurances

Le prestataire sera seul responsable des accidents et dommages pouvant être causés aux personnes ou aux choses du fait de son occupation et de son exploitation. La responsabilité de la Ville ne pourra être recherchée pour les accidents ou dommages susceptibles de survenir aux personnes et aux choses du fait de l'occupation et de l'exploitation par le prestataire des locaux, ou de sa négligence.

Le prestataire s'engagera à assurer, auprès d'une compagnie d'assurances de son choix, tous les risques liés à l'exploitation du lieu.

Critères de sélection

Les dossiers d'inscription complets seront étudiés selon leur ordre d'arrivée.

L'organisateur tiendra compte, pour effectuer sa sélection, de critères qualitatifs liés aux missions et à l'image du théâtre Jérôme Savary.

Le prestataire devra proposer un maximum de produits locaux et le cas échéant provenant de l'agriculture biologique.

Il s'efforcera de proposer des tarifs abordables pour le public et s'inscrira dans une démarche éco-responsable en favorisant l'utilisation de contenants réutilisables ou recyclables.

Le rejet d'une demande ne donnera lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

Acte de candidature

L'appel à candidature est ouvert aux entreprises ou associations pouvant justifier des documents réglementaires permettant l'exercice d'une activité de petite restauration et débit de boissons.

Les candidatures seront appréciées à partir du dossier fourni par les candidats. Tout dossier incomplet sera écarté de la sélection.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée **au 22 octobre 2026 à 17h**.

Au-delà de cette date, le dossier de candidature sera automatiquement inscrit sur liste d'attente.

La commission de sélection se réunira ensuite et indiquera aux candidats s'ils sont acceptés ou non, à partir du 23 octobre 2026 et sous deux jours ouvrés.

La notification de refus se fera par courriel.

La notification d'acceptation se fera par courriel et téléphone.

Les candidatures sont à adresser par courriel à : culture@villeneuvelesmaguelone.fr

Paielement de la redevance

En application de la Délibération du Conseil municipal N° 2025DAD106 du 15 décembre 2025, une redevance d'un montant de 15 € par jour d'occupation devra être versée par le prestataire au régisseur des recettes de la « Régie droits de place ».

Pour toute information complémentaire

Vous pouvez contacter le Service Culture de la Ville de Villeneuve-lès-Maguelone :
04 67 69 58 00 ou culture@villeneuvelesmaguelone.fr



Dossier de candidature Bar du théâtre Jérôme Savary Période novembre-décembre 2026

**DATE LIMITE DE DEPOT DU DOSSIER :
22 OCTOBRE 2026 A 17H**

**Candidatures à adresser à :
culture@villeneuvelesmaguelone.fr**

Merci de joindre impérativement à votre dossier les documents suivants :

- ☐ Le dossier de candidature dûment renseigné, daté et signé.
- ☐ Un justificatif d'exercice soit :
 - Pour une entreprise : extrait de K Bis.
 - Pour une association : récépissé de la Préfecture présentant le numéro RNA et copie des statuts.
- ☐ Une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle en vigueur au moment de la prestation.
- ☐ Une liste des équipements électriques prévus précisant leurs puissances.
- ☐ Pour la vente d'alcool :
 - Une demande d'autorisation de débit de boissons temporaire dûment renseignée, datée et signée.
 - Ou une copie de licence de débit de boissons en vigueur.

IDENTIFICATION DU CANDIDAT / CONTACT :

Nom de la société ou de l'association :

Forme juridique :

N° SIRET : Code APE :

Adresse du siège social :

.....

Code Postal : Ville :

Nom, Prénom et fonction du/de la représentant.e légal.e :

.....

Nom, Prénom et fonction de la personne contact :

.....

Téléphone : Courriel :

Site internet et réseaux sociaux :

.....

PRESTATION PROPOSEE :

Présentation générale de la prestation :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Description des produits de petite restauration proposés à la vente et tarifs pratiqués :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Description des boissons proposées à la vente et tarifs pratiqués :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

En cas d'indisponibilité sur certaines dates de spectacles, merci de le préciser ci-dessous :

.....

.....

.....

.....

BESOINS MATERIELS :

Besoin de branchement électrique : ☐ OUI ☐ NON

Si oui, pour quelle puissance totale ?

Merci de fournir une liste des équipements électriques prévus précisant leurs puissances.

Besoin d'utilisation d'un réfrigérateur (disponible dans l'espace bar) : ☐ OUI ☐ NON

Besoin d'utilisation d'un four micro-onde (disponible dans l'espace bar) : ☐ OUI ☐ NON

Besoins de prêt de vaisselle (disponible dans l'espace bar) : ☐ OUI ☐ NON

Si oui, quel type de vaisselle :

.....

.....

.....

.....

Autres besoins matériels :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

ATTESTATION SUR L'HONNEUR :

Je soussigné.e
souhaite proposer ma candidature pour la prestation de bar et petite restauration du
Théâtre Jérôme Savary à Villeneuve-lès-Maguelone.

J'ai bien pris connaissance de l'obligation de régler une redevance de 15 euros par jour
d'occupation à régie « Droits de place » de la Ville de Villeneuve-lès-Maguelone.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude de l'ensemble des renseignements fournis dans mon
dossier de candidature.

Fait à, le

Signature :

(mention manuscrite « Lu et approuvé »)